

Commune de MAILLY-RAINEVAL**PROCÈS-VERBAL**
de la réunion du Conseil Municipal
de MAILLY-RAINEVAL

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Convocation : le 18 Mai 2020**Affichage** : le 29 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le 23 Mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Carole CHARLES, Emmanuelle FIRMIN, Linda HOREMANS, Tatiana VIALLANEIX et Messieurs Gilles BRULÉ, Xavier FAUVEL, Francis MOURIER, Vincent RICHARD, Alexandre SOMMER et Christophe TAHON.

Représentés : M^r Philippe GOBLET par M^{me} Linda HOREMANS.

Secrétaire de la séance : M^{me} Emmanuelle FIRMIN.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h10.

Installation des Conseillers Municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Linda HOREMANS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

➤ **Délibération 11.2020 : Élection du Maire**

Monsieur MOURIER Francis, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans touché l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cette effet.

↳ **Résultats du premier tour du scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MOURIER Francis	11	onze

↳ **Proclamation de l'élection du Maire :**

Monsieur MOURIER Francis, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

➤ **Délibération 12.2020 : Élection des Adjoints**

Sous la présidence de Monsieur MOURIER Francis, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **3 adjoints au maire au maximum**. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **2 adjoints**. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune**.

☞ **Élection du premier adjoint :**

↳ **Résultats du premier tour du scrutin :**

- | | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 11 |
| f. Majorité absolue | 6 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GOBLET Philippe	11	onze

↳ **Proclamation de l'élection du premier adjoint :**

Monsieur GOBLET Philippe, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

☞ **Élection du deuxième adjoint :**

↳ **Résultats du premier tour du scrutin :**

- | | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 11 |
| f. Majorité absolue | 6 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M ^{me} HOREMANS Linda	11	onze

↪ **Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :**

Madame HOREMANS Linda, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

☞ **Élection du troisième adjoint :**

↪ **Résultats du premier tour du scrutin :**

- | | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 11 |
| f. Majorité absolue | 6 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BRULÉ Gilles	11	onze

↪ **Proclamation de l'élection du troisième adjoint :**

Monsieur BRULÉ Gilles, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Désignation du suppléant au délégué de la Communauté de Communes Avre Luce Noye :

Le Maire invite le Conseil à procéder, à la désignation du suppléant au délégué communautaire de la COM DE COM AVRE LUCE NOYE.

Monsieur GOBLET Philippe est désigné suppléant de Monsieur le Maire MOURIER Francis, comme indiqué dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

➤ **Délibération 13.2020 : Élection des délégués de la FDE 80.**

Le Président invite le conseil à procéder, à l'élection des délégués de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité, sont élus délégués de la FDE 80 :

Titulaires : Monsieur Philippe GOBLET
Monsieur Gilles BRULÉ

➤ **Délibération 14.2020 : Élection des délégués du SISA.**

Le Président invite le conseil à procéder, à l'élection des délégués du Syndicat Intercommunal de Soins à domicile Sud Amiénois (SISA).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité, sont élus délégués du SISA :

Titulaires : Monsieur Philippe GOBLET
Madame Linda HOREMANS

Suppléant : Madame Tatiana VIALLANEIX

Formation des commissions :➤ **BÂTIMENTS – EAU / ASSAINISSEMENT – RÉSEAU D’EAU.**

Philippe GOBLET
Xavier FAUVEL
Vincent RICHARD
Alexandre SOMMER
Christophe TAHON

➤ **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – VOIRIE – URBANISME - ENVIRONNEMENT.**

Francis MOURIER
Gilles BRULÉ
Xavier FAUVEL
Tatiana VIALLANEIX

Cette commission concernera en grande partie l’aménagement du territoire contre l’érosion, le prochain PLUi AVRE LUCE NOYE, qui a été voté pour mise en place sur le prochain mandat, l’entretien de nos voiries et de l’environnement de la commune (colline de sapin, marais, cadre de vie). M. Francis MOURIER souhaite être épaulé par M. Gilles BRULÉ, 3^e adjoint sur certains de ces dossiers pour ce mandat.

M^{me} Tatiana VIALLANEIX demande si le Maire peut être représenté par un des membres du conseil lors des réunions de commission à la Com de Com. M. le Maire peut pas le confirmer pour l’instant tant que la Com de Com ne s’est pas réunie avec les nouveaux membres.

M^{me} Tatiana VIALLANEIX demande à ce que M. le Maire expose à la communauté de communes que chaque commune ait le droit d’être représentée dans les différentes commissions par des conseillers comme à l’époque du Val de Noye et que le nombre de communes (47) n’est pas une raison pour que les conseillers ne puissent pas participer.

➤ **COMMUNICATION.**

Emmanuelle FIRMIN
Tatiana VIALLANEIX
Francis MOURIER

➤ **SCOLAIRE.**

Linda HOREMANS
Emmanuelle FIRMIN

➤ **FÊTES.**

Tous les conseillers municipaux.

M. le Maire exprime le fait que l’ensemble des conseillers doit y participer avec un chef de fil. Cette commission doit être en lien avec l’Association Loisirs et Détente du village afin de savoir qui fait quoi.

M. Christophe TAHON assurera le planning et la gestion des locations de la salle des fêtes.

M. le Maire clôture ces commissions en indiquant au conseil municipal que les comptes administratifs (exercice 2019) ont été validés, que le budget 2020 n’a pas été effectué par l’ancien conseil et qu’il sera donc réalisé par le nouveau conseil en juin 2020.

Deux réunions seront à programmer d’ici le 14 juillet pour valider le budget primitif.

M. le Maire exprime le fait que c’est le travail de l’ensemble du conseil.

➤ **Délibération 15.2020 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **10 voix pour et 1 abstention**, décide de fixer comme suit les indemnités de fonction allouées au Maire et aux trois adjoints à compter du 24 mai 2020. Étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Maire (MOURIER Francis) : indemnités égale à 25.5 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1027 soit 991.80 € brut.

1^{er} adjoint (GOBLET Philippe) : indemnités égale à 9.9 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1027 soit 385.05 € brut

2^e adjoint (HOREMANS Linda) : indemnités égale à 4.95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1027 soit 192.53 € brut.

3^e adjoint (BRULÉ Gilles) : indemnités égale à 2.48 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1027 soit 96.46 € brut.

M. le Maire précise qu'avant le brut était égal au net ors maintenant ce n'est plus le cas, car il y a les prélèvements sociaux, retraite, plus une partie consacrée à la formation des maires et des adjoints, le net représente environ 90% du brut.

M^{me} Carole CHARLES, demande si la revalorisation des indemnités et pris en charge par le budget de la commune ou non.

M. le Maire lui indique que oui c'est pris en charge par le budget de la commune mais que la dotation de l'état aux élus a été revalorisé également, 3 030 € en 2019 contre 4 550 € en 2020, mais cela ne couvre pas l'ensemble.

Il y a des économies de faites dans le budget car il n'y a plus d'Adjoint technique (- 3h / semaine), c'est Philippe GOBLET qui réalise les distributions de documents dans le village, le ménage est réalisé par un prestataire (2h / semaine). L'entretien de la commune est réalisé par une équipe de paysagiste, il n'y a donc pas d'investissement dans le matériel d'entretien ni de coût d'un agent communal.

M^{me} Tatiana VIALLANEIX estime que ce n'est pas le travail des élus d'effectuer les travaux de la commune, et préfère favoriser la création d'emploi.

M^{me} Linda HOREMANS explique que lorsque le contrat pour effectuer le ménage n'a pas été renouvelé par la personne en charge, une offre d'emploi a été proposée dans le village et qu'il n'y a eu aucune réponse.

C'est elle et Philippe GOBLET qui ont du faire l'intérim.

M. le Maire rappelle que la Com des Com employait 10 salariés permanents à temps plein pour les 26 communes du VAL DE NOYE pour tous les travaux communaux (exemple les parkings de la mairie / école) que nous avons fait réaliser avant la fusion des Com de Com.

M. le Maire était plus favorable à une mutualisation des services comme les secrétariats de mairies par les Com de Com que l'embauche d'agent communaux.

M. Vincent Richard demande pourquoi ce n'est pas la Com des Com qui fait l'entretien ?

M. le Maire explique que lors de la fusion des 2 Com de Com Ailly sur Noye et Moreuil il a fallu revaloriser les salaires des agents pour être au même niveau et que cela a coûté 300 000 € en plus en coût de fonctionnement sans embauche supplémentaire donc sans service en plus.

Avec la Com de Com d'Ailly sur Noye, il y a eu la création de 6 postes de secrétaire de mairie en mutualisant pour offrir des contrats à temps plein (comme avec Virginie qui s'occupe du secrétariat de mairie sur 3 communes). C'est le maire qui est responsable des agents communaux quand il y en as.

M. le Maire est favorable au retour de la mutualisation dans la Com des Com Avre Luce Noye.

M^{me} Tatiana VIALLANEIX demande si l'indemnité des adjoints est proportionnelle aux taux d'investissements dans les missions.

Est-ce équitable entre les adjoints en fonction des missions.

M. le Maire répond que l'investissement des adjoints ne se compte pas en heure et que l'indemnité est là pour compenser des frais personnels et du temps passé tout au long de l'année, cela reste arbitraire entre les adjoints et dépend aussi des disponibilités que chacun peut mettre en place dans son emploi du temps.

Questions diverses :

Le calendrier des futures réunions de conseil municipal sera envoyé par M. le Maire ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 29 Mai 2020